

Programme Régional

**Inspections
Contrôles**

2025

PRIC Occitanie

TABLE DES MATIERES

FICHE PRIC N° 2025-1 « MS – Inspection ou contrôle des EHPAD »	2
FICHE PRIC N° 2025-2 - « MS – Plan de contrôle des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap »	3
FICHE PRIC N° 2025-3 - « MS – Prise en charge médicamenteuse en structures ESMS ».....	5
FICHE PRIC N° 2025-4 « SA - Centres de santé dentaire »	6
FICHE PRIC N° 2025-5 « SA - Prévention des infections liées aux soins dans les cabinets dentaires »	7
FICHE PRIC N° 2025-6- « SA - Transport sanitaire »	8
FICHE PRIC N° 2025-7- « Officines sous-traitantes de préparations magistrales »	9
FICHE PRIC N° 2025- 8 « SAN - Etablissements sanitaires »	10
FICHE PRIC N° 2025- 9 « SAN - Pilotage et effectivité des déclarations EIGS et EIAS en Etablissement Sanitaire »	12
FICHE PRIC N° 2025 – 10 –« SAN - AMP »	13
FICHE PRIC N° 2025 – 11 –« SAN – Contrôle de l’usage des fonds liées aux investissements et projets structurants »	14
FICHE PRIC N° 2025-12 « SAN- Dépôt de sang »	15
FICHE PRIC N° 2025 –13 « SAN Les moyens territoriaux tactiques »	16
FICHE PRIC N° 2025 -14 – « SE- Eau – GEA hydrique »	18
FICHE PRIC N° 2025 -15 – « SE - Prévention Légionellose »	19
FICHE PRIC N° 2025 -16 –« SE- Piscine à usage collectif»	20
FICHE PRIC N° 2025 -17 –« SE- Eau – Eaux conditionnées »	21
FICHE PRIC N° 2025 -18 –« SE- Eaux thermales »	22
FICHE PRIC N° 2025-19 « SE - Habitat »	23
FICHE PRIC N° 2025 -20 « SE- Etablissements recevant du public et risque sanitaire »	24

FICHE PRIC N° 2025-1 « MS – Inspection ou contrôle des EHPAD »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	Pour suite des contrôles des ESMS du secteur de la personne âgée faisant suite au plan de contrôle EHPAD 2022-2024, il est attendu par le Ministère de la santé le maintien d'un niveau de contrôles des EHPAD.
OBJET DU CONTRÔLE	Les inspections et contrôles d'EHPAD porteront sur la bonne application des dispositions du CASF, les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, la sécurité et la qualité globale des prises en charge des résidents et le respect de leurs droits.
BASES REGLEMENTAIRES	Article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	Etab. et Services pour personnes âgées - EHPAD, SSIAD...
THEME SIICEA REGIONAL	Etab. et Services pour personnes âgées - EHPAD, SSIAD...
MODALITES DE CONTROLE	Inspections sur place inopinées.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	810 en Occitanie.
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Au moins 15 inspections sur site. CP ou visites sur site pour la vérification de l'effectivité des mesures suite aux inspections réalisées en 2023 et 2024.
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Oui
COMPOSITION DE LA MISSION	1 à 2 binômes (inspecteur, contrôleur, personne qualifiée si non ICARS) selon le nombre de lits ou complexité. Selon composition équipe : - 1 médecin - 1 PHISP - 1 IDE
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	Coordonnateur : 11 jours Administratif, médecin, IDE, PHISP : 6 jours

FICHE PRIC N° 2025-2 - « MS – Plan de contrôle des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap »

ONIC : OUI

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	Le plan de contrôle a été annoncé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 et confirmé le 25 mars 2024 à l'occasion du lancement de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027. Cette stratégie nationale vise le renforcement des contrôles dans le champ du handicap. Elle comprend un axe 5.2 intitulé « Intensifier le contrôle des établissements accueillant des personnes en situation de handicap », impliquant notamment le développement d'une « stratégie de contrôle des établissements accueillant des personnes en situation de handicap [...] grâce à des contrôles inopinés et en s'appuyant sur les signalements ».
OBJET DU CONTRÔLE	Les inspections et contrôles porteront sur le thème « socle » la « prévention et la lutte contre les maltraitances » (au sens de l'article L. 119-1 du CASF) pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances 2023 -2027. Autres thèmes: - Gouvernance de l'ESMS ; Contrôle de l'adéquation public – autorisation ; - Individualisation de la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées (projet individualisé d'accompagnement) et droit des usagers ; - Prise en charge médicamenteuse (PECM) des résidents ; - Application des RBPP de l'HAS et des sociétés savantes (notamment dans le champ des TSA et des TND).
BASES REGLEMENTAIRES	Article L. 119-1 du code de l'action sociale et des familles.
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	ONIC ESMS - PH Adultes ONIC ESMS - PH Enfants
THEME SIICEA REGIONAL	
MODALITES DE CONTROLE	Sur sites pour les structures avec hébergement.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	1003 ESMS, dont 409 ESMS avec hébergement. 195 ESMS avec hébergement avec autorisation polyhandicap et/ou TSA.
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Au moins 55 (5 EEAP+ 25 IME + 25 MAS)

PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Sur 3 ans
COMPOSITION DE LA MISSION	1 à 2 binômes (inspecteur, contrôleur, personne qualifiée si non ICARS) selon le nombre de lits ou complexité. Selon composition équipe: <ul style="list-style-type: none">- 1 médecin- 1 PHISP- 1 IDE
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	Coordonnateur : 12 jours Administratif, médecin, IDE, PHISP : 6 jours

FICHE PRIC N° 2025-3 - « MS – Prise en charge médicamenteuse en structures ESMS »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	La lutte contre l'iatrogénie médicamenteuse est prise en compte dans la Stratégie Nationale de Santé depuis 2012. Le renforcement de la qualité et de la sécurité de la Prise En Charge Médicamenteuse (PECM) des personnes âgées en EHPAD est une des mesures du plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées (article 2 de loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015).
OBJET DU CONTRÔLE	Evaluer l'impact de la lutte contre l'iatrogénie sur la qualité et la sécurité de la Prise En Charge Médicamenteuse (PECM) des personnes âgées en EHPAD - Points de contrôle sur 15 indicateurs « socles ». Critères de sélection : ESMS estimés « à risques » et nécessitant une inspection sur place.
BASES REGLEMENTAIRES	Référentiel juridique et de recommandations de bonnes pratiques relatif à la PECM en ESMS.
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	Etab. et Services pour personnes âgées - EHPAD, SSIAD... ONIC ESMS - PH Adultes ONIC ESMS - PH Enfants
THEME SIICEA REGIONAL	Contrôle qualité PECM en EHPAD Contrôle qualité PECM - PH
MODALITES DE CONTROLE	Contrôles spécifiques de la PECM des résidents en ESMS pourront être annoncés au gestionnaire ou inopinés, en fonction du contexte et des motifs de la programmation des inspections sur place.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	- 810 EHPAD - 1003 ESMS PH
VOLUMETRIE PROPOSEE EN 2025	Au moins 1 par département
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Oui
COMPOSITION DE LA MISSION	PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4 jours par IC

FICHE PRIC N° 2025-4 « SA - Centres de santé dentaire »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	A la suite de l'assouplissement législatif de la loi HPST, des dérives de prise en charge et de gestion ont été constatées auprès de certains CDS dentaires (Affaire DENTEXIA). Des mesures législatives d'encadrement ont été prises en 2018, et un contrôle de l'activité et du fonctionnement des CDS dentaires a été demandé aux ARS, en lien avec les CODAF dans le programme national d'inspection contrôle de 2023 (fiche ONIC spécifique).
OBJET DU CONTRÔLE	Contrôle de l'activité et du fonctionnement des centres de santé dentaires, avec deux objectifs : - Améliorer la qualité et la sécurité des soins et en particulier la prévention des infections liées aux soins dentaires ; - Vérifier la conformité du fonctionnement du centre à la réglementation (projet de santé déclaré et engagement de conformité).
BASES REGLEMENTAIRES	- Articles du code de la sante publique o L. 6323-1 et suivants, o D. 6323-1 et suivants - Arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé. - Code de la santé publique : R. 4127-201 à R. 4127-284 du CSP
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA RÉGIONAL	Centres de santé dentaire
MODALITES DE CONTROLE	Sur site, inopiné, priorité sur les centres de santé dentaires de statut associative.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	Environ 142 centres de santé dentaires (statut associatif et mutualiste) dont 30 sous observation (cartographie en annexe 3).
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	8
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Oui
COMPOSITION DE LA MISSION	- PHISP - INSPECTEUR - CHIRURGIEN DENTISTE (personne qualifiée)
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4/5 jours

FICHE PRIC N° 2025-5 « SA - Prévention des infections liées aux soins dans les cabinets dentaires »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	Des risques sérieux pour la santé publique ont été identifiés sur le secteur d'activité des cabinets dentaires en matière de risque infectieux du fait de pratiques à risque en matière d'hygiène, de désinfection et de stérilisation du matériel.
OBJET DU CONTRÔLE	Améliorer la qualité des soins et la sécurité des soins et en particulier la prévention des infections liées aux soins dentaires.
BASES REGLEMENTAIRES	Code de la santé publique: R. 4127-201 à R. 4127-284 du CSP.
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA RÉGIONAL	Professions à ordre
MODALITES DE CONTROLE	Sur site, inopiné, priorité sur les cabinets dentaires avec signalements.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Selon les signaux
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Oui
COMPOSITION DE LA MISSION	- PHISP - CHIRURGIEN DENTISTE (personne qualifiée)
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4/5 jours

FICHE PRIC N° 2025-6- « SA - Transport sanitaire »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	L'ARS est en charge de la police administrative pour l'activité de transports sanitaires des sociétés et établissements agréés.
OBJET DU CONTRÔLE	L'autorité sanitaire au niveau départemental s'assure périodiquement de la conformité des conditions de fonctionnement, de déclaration des équipements et personnels du transporteur sanitaire et par un contrôle de l'équipement des véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires terrestres en service.
BASES REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres. - Article R 6312-4 du code de la sante publique.
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA RÉGIONAL	<p>Entreprises de transports sanitaires</p> <p>Véhicules de transports sanitaires</p>
MODALITES DE CONTROLE	<p>Sur site ou sur pièces.</p> <p>En collaboration possible avec les services des caisses primaires, les forces de l'ordre et autres services de l'administration dont les contrôles CODAF.</p>
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	571
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	13 (au moins 1 par département)
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecteur/ contrôleur - Gestionnaire (personne qualifiée) si non ICARS
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	2 jours

FICHE PRIC N° 2025-7- « Officines sous-traitantes de préparations magistrales »

ONIC : OUI

OJIC : NON

ORIC : NON

ENJEU	Sécuriser le processus de production et s'assurer de la qualité des préparations réalisées par les officines sous-traitantes autorisées par l'ARS en s'assurant qu'elles respectent les règles de bonnes pratiques pour l'exécution de préparations à base d'une ou plusieurs substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) et pour l'exécution de préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses. Ces préparations sont 2 des 3 catégories de préparations dangereuses visées par le code de la santé publique (avec les préparations stériles qui ne sont pas réalisées en officines). Leur réalisation est effectivement associée à un risque bien identifié.
OBJET DU CONTRÔLE	Evaluer des officines sous-traitantes, autorisées par l'ARS pour l'exécution de préparations à base de substances classées CMR et destinés aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses dans l'année 2025 pour une sécurisation des conditions de préparation dans un contexte de pénurie. Contrôle de la mise en œuvre des nouvelles bonnes pratiques de préparation publiées en septembre 2023.
BASES REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> o Article L.5121-1 : préparations magistrales, officinales, préparation hospitalière spéciale distribuée en ville, préparations officinale spéciale o Article L.5125-1 : sous-traitance des préparations magistrales; o Article R5125-33-2 : conditions de l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance o R.5125-33-1 : autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé. - Bonnes pratiques de préparation (BPP) – 2023 (entrée en vigueur le 20 septembre 2023).
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	Officines sous-trait. Prépa Magistrales
THEME SIICEA RÉGIONAL	
MODALITÉS DE CONTRÔLE	Sur site
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	5 officines autorisées par l'ARS pour l'exécution de préparations à base d'une ou plusieurs substances classées CMR et de préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	5
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Non
COMPOSITION DE LA MISSION	PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	6 jours

F FICHE PRIC N° 2025- 8 « SA-Contrôle des Officines de pharmacie

»

ONIC : NON

OJIC : OUI

ORIC : OUI

ENJEU	Le pharmacien titulaire d'une officine est tenu, chaque année au plus tard le 30 juin de déclarer au directeur général de l'ARS le nombre et le nom des pharmaciens exerçant dans l'officine ainsi que la mesure de l'activité globale de celle-ci sur l'année civile précédente. Selon l'importance de l'activité de l'officine, le titulaire doit se faire assister par un nombre défini de pharmaciens adjoints.
OBJET DU CONTRÔLE	Le contrôle porte sur les officines n'ayant pas déclaré les éléments obligatoires sur l'année 2023.
BASES REGLEMENTAIRES	<p>Obligations de déclaration R5125-37 et R5125-37-1 du CSP Arrêté du 21 février 2022 fixant le nombre de pharmaciens adjoints dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de l'activité de leur officine Arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la télé-déclaration du chiffre d'affaires des pharmacies</p> <p>Sanctions financières L5424-2 9° du CSP Instruction n°DGS/PP/2019/103 du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la procédure de sanctions financières prononcées par les ARS en application des articles L.5472-1 et L.5472-2 du code de la santé publique</p>
MODALITÉS DE CONTRÔLE	Sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	1922 (nombre d'officines ouvertes)
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Officines n'ayant pas déclaré leur activité et le nombre de pharmaciens (31 officines sans déclaration sur 2023 après relance)
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	ADM, PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	Travail préparatoire d'élaboration du courrier type et d'envoi. Contrôle au fil des réponses des pharmaciens titulaires d'officines

FICHE PRIC N° 2025- 9 « SAN - Etablissements sanitaires »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	Mobilisation sur des situations liées à des évènements indésirables graves, signalements et réclamations sur des risques pour les patients, établissement ne pouvant plus assurer une activité normale, etc...
OBJET DU CONTRÔLE	Vérification du fonctionnement, de la qualité de soins, du financement.
BASES REGLEMENTAIRES	Articles L6116-1 à L6116-3 du code de la santé publique.
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA REGIONAL	ES - Pertinence des soins
MODALITES DE CONTROLE	Sur site ou sur contrôle sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	373
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	9 inspections sur site : <ul style="list-style-type: none"> • 5 cliniques privées (dont 3 cliniques SMR) ayant fait l'objet de signalements • 4 établissements psychiatriques déjà identifiées dans les PRIC 2024 mais n'ayant finalement pas été inspectées. (après notification des nouvelles autorisations prévue en mai 2025) + contrôle sur pièces
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	OUI
COMPOSITION DE LA MISSION	- 2 Inspecteurs - 1 Médecin - Possible Personne Qualifiée
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	5 à 10 jours selon le cas

FICHE PRIC N° 2025- 10 « SAN - Pilotage et effectivité des déclarations EIGS et EIAS en Etablissement Sanitaire »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	La sécurité des patients impose d'analyser les événements indésirables pour réduire les risques associés aux soins et de déclarer les plus graves à l'ARS. Or la HAS dénonce une sous déclaration massive au sein des établissements de santé. L'ARS a donc décidé d'enquêter sur place.
OBJET DU CONTRÔLE	Existence des procédures de déclaration d'EIGS et d'EIAS en cohérence avec le nombre réel d'ES déclarants.
BASES REGLEMENTAIRES	articles L.1413-14 , article R.1413-66-1 et R.1413-67 & suivants du code de la santé
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA REGIONAL	ES - Pilotage et lutte contre les EIAS
MODALITES DE CONTROLE	Contrôles sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	373
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Au moins 30%
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	OUI
COMPOSITION DE LA MISSION	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Inspecteur - 2 gestionnaires contrôleurs sur pièces
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	5 jours selon le cas

FICHE PRIC N° 2025 – 11 –« SAN - AMP »

ONIC :NON

OJIC : OUI

ORIC : NON

ENJEU	Conforter, dans la région, l'offre d'AMP existante, pour en assurer la qualité et garantir un égal accès des couples aux centres d'AMP
OBJET DU CONTRÔLE	Les établissements de santé, organismes et laboratoires d'analyses de biologie médicale autorisés à pratiquer des activités d'assistance médicale à la procréation font l'objet d'une inspection ou d'un contrôle, par les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, à un rythme au moins biennal
BASES REGLEMENTAIRES	R. 2141-33 CSP
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA REGIONAL	SH - Assistance médicale à la procréation - AMP
MODALITES DE CONTROLE	Sur site ou sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2024	4
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	non
COMPOSITION DE LA MISSION	PHISP et MISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4 jours

FICHE PRIC N° 2025 – 12 – « SAN – Contrôle de l'usage des fonds liées aux investissements et projets structurants »

ONIC :NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	Dans le cadre des divers financements et investissements, dont le Ségur investissement, des crédits (fond pour la modernisation et l'investissement en santé FMIS,... projets structurants....) entraînant des obligations pour les bénéficiaires.
OBJET DU CONTRÔLE	Respect des obligations et usages des fonds Respect des obligations spécifiques à la provenance de fonds européens
BASES REGLEMENTAIRES	Instruction interministérielle du 29 juillet 2021 Code de la santé publique, notamment chapitre V du titre 4 du livre premier de la 6ème partie du CSP et chapitre 2 du titre 6 du même livre
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	
THEME SIICEA REGIONAL	ES - Performance
MODALITES DE CONTROLE	Sur pièces et/ou sur place
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	NC
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	17
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	ADM
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	17 jours

FICHE PRIC N° 2025-13 « SAN- Dépôt de sang »

ONIC : NON

OJIC : OUI

ORIC : NON

ENJEU	Les dépôts de sang sont des banques de sang situées dans l'enceinte des établissements de santé où l'établissement de transfusion sanguine met à disposition des produits sanguins . Etant au plus proche des patients, ils permettent l'utilisation de produits sanguins labiles sans délai.
OBJET DU CONTRÔLE	Les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'agence régionale de santé pendant la durée de validité de l'autorisation (5 ans).
BASS REGLEMENTAIRES	Articles D. 1221-20-6 du code de la santé publique
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	Produits sanguins labiles et dépôts de sang
THEME SIICEA REGIONAL	Produits sanguins labiles et dépôts de sang
MODALITES DE CONTROLE	Sur site
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	66
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	15
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4 jours

FICHE PRIC N° 2025 –14 « SAN Les moyens territoriaux tactiques »

ONIC : OUI

OJIC : NON

ORIC : NON

<p>ENJEU</p>	<p>Les moyens territoriaux tactiques détenus au niveau local par les établissements de santé sièges de SAMU constituent un dispositif pérenne de réponse aux situations sanitaires exceptionnelles. Ces moyens permettent la prise en charge rapide et efficace de potentielles victimes de catastrophes naturelles, d'évènements nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques ou d'attentats. Ces moyens constituent également un enjeu fort à l'occasion de grands événements pour anticiper et se préparer pour être en mesure de gérer un niveau de risque et menace élevés.</p> <p>Le maintien en condition opérationnelle de ces moyens tactiques, le volet formation pour les équipes mobilisées, et la logistique associée s'inscrivent pleinement dans le dispositif ORSAN.</p> <p>Or, il a été identifié au niveau national que ces stocks tactiques ne répondaient pas systématiquement aux exigences des référentiels, et n'étaient pas toujours opérationnels.</p> <p>13 établissements de la région ont été dotés de moyens tactiques.</p>
<p>OBJET DU CONTRÔLE</p>	<p>Ensemble des moyens tactiques de l'Etat positionné dans les établissements de santé, dont les postes sanitaires mobiles (adulte, pédiatrique, outre-mer), respirateurs, unités de décontamination, malles CGI pour les établissements concernés, équipements de protection individuelle notamment NRBC.</p>
<p>BASES REGLEMENTAIRES</p>	<p>Code de la santé publique, articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L.3131-7 et suivants, - R. 3131-4 et suivants, - L. 6311-1 <p>Arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé</p>
<p>THEME SIICEA IGAS/NATIONAL</p>	<p>Stocks tactiques en ES</p>
<p>THEME SIICEA REGIONAL</p>	
<p>MODALITES DE CONTROLE</p>	<p>Sur pièces et le cas échéant sur site</p>
<p>NOMBRES DE SITES EXISTANTS</p>	<p>13</p>
<p>VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025</p>	<p>6 en 2025</p>

	7 en 2026
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	OUI
COMPOSITION DE LA MISSION	- 1 ADM - 1 PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	Pour les 11 sites avec PSM1 et PSM pédiatrique : 6 jours ADM et 4 jours PHISP Pour le site avec PSM1, PSM2 et PSM pédiatrique : 8 jours ADM et 5,5 jours PHISP Pour les sites avec PSM1, PSM2, CGI et PSM pédiatrique : 10 jours ADM et 7 jours PHISP habilité confidentiel défense

FICHE PRIC N° 2025 -15 – « SE- Eau – GEA hydrique »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	L'objectif visé est l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable en France par la prévention des cas de gastro-entérites aiguës médicalisées (GEAm) d'origine hydrique.
OBJET DU CONTRÔLE	L'inspection porte sur les systèmes de production et distribution d'eau potable (notamment sur les installations de captage ou de traitement) potentiellement à l'origine des cas groupés de GEAm détectés par l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France (SPF).
BASES REGLEMENTAIRES	Code de la santé publique, et notamment les articles R. 1321-15 et suivants Instruction N° DGS/EA4/2019/46 du 27 février 2019 relative au dispositif de surveillance des cas groupés de GEAm d'origine hydrique plausible.
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	Producteurs et distributeurs EDCH - gastro-entérites aiguës
THEME SIICEA RÉGIONAL	Producteurs et distributeurs EDCH - gastro-entérites aiguës
MODALITES DE CONTROLE	Sur site ou sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	Critères de sélection : signal de cas groupés de GEAm remonté par ANSP/SPF transmis par son équipe régionale a posteriori (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires)
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Au moins 1 par département
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	Ingénieur et/ou technicien sanitaire
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	3 jours

FICHE PRIC N° 2025 -16 – « SE - Prévention Légionellose »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : NON

ENJEU	<p>La prévention des risques sanitaires liés à la présence ou la prolifération des légionelles dans l'eau des réseaux d'eau des bâtiments doit être une préoccupation constante des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP).</p> <p>Les inspections participent à un objectif global de prévention de la légionellose et de protection des populations.</p>
OBJET DU CONTRÔLE	<p>Les inspections concernent les établissements de santé (ES), les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et les hébergements touristiques tels que les hôtels, les résidences de tourisme, les campings, les villages vacances.</p>
BASES REGLEMENTAIRES	<p>« Référentiel d'inspection contrôle de la gestion du risque lié aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments diffusé par la circulaire DGS/EA4 du 30 janvier 2013.</p> <p>Guide du Haut conseil de santé publique (HCSP) de 2013 d'aide à la gestion du risque lié aux légionelles.</p>
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	<p>ERP hors Tourisme - Prévention légionellose ERP Tourisme - Prévention légionellose MS Prévention légionellose bâtiments SH Prévention légionellose Thermes - Prévention légionellose</p>
THEME SIICEA RÉGIONAL	<p>ERP hors Tourisme - Prévention légionellose ERP Tourisme - Prévention légionellose MS Prévention légionellose bâtiments SH Prévention légionellose Thermes - Prévention légionellose</p>
MODALITES DE CONTROLE	<p>Sur site ou sur pièces</p>
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	<p>NC</p>
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	<p>Au moins 1 par département</p>
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	<p>oui</p>
COMPOSITION DE LA MISSION	<p>Ingénieurs et/ou techniciens sanitaire</p>
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	<p>3 jours</p>

FICHE PRIC N° 2025 -17 –« SE- Piscine à usage collectif»

ONIC :NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	La qualité de l'eau de baignade et l'absence de risque sanitaire est un enjeu de santé publique
OBJET DU CONTRÔLE	Vérification des installations en lien avec la qualité de l'eau des bassins afin de s'assurer de l'absence de risque sanitaire pour les usagers des piscines
BASES REGLEMENTAIRES	INSTRUCTION N° DGS/EA4/2021/214 du 20 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux eaux de piscine
THEME SIICEA IGAS/ NATIONAL	Eaux de loisirs Autres Piscines Qualité des eaux de baignade Qualité eaux de piscine Sites de baignade
THEME SIICEA RÉGIONAL	Piscines Sites de baignade
MODALITES DE CONTROLE	Impossibilité de programmer les signaux à traiter au cours de l'année. Inspection sur site ou sur pièces.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	NC
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	1 par département
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	Si possible 2 inspecteurs SE (TSSS, IES ou IGS), mais souvent un seul agent
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	3 jours

FICHE PRIC N° 2025 -18 – « SE- Eau – Eaux conditionnées »

ONIC :NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	<p>L'objectif est de contrôler l'ensemble des usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles d'Occitanie. A la suite de signalements concernant des traitements interdits pour l'eau minérale, l'IGAS avait demandé l'inspection de 3 sites d'embouteillage en 2022.</p> <p>La DSP a souhaité poursuivre cette action par le contrôle de l'ensemble des usines d'embouteillage d'Occitanie (12 sites en 2024). L'audit européen mené au cours du 1^{er} semestre 2025 sur le système de contrôle des eaux conditionnées ainsi que la mission flash sénatoriale sur les eaux conditionnées menée au 2^{ème} semestre 2024 recommandent des inspection inopinées conjointes de tous les sites (ARS/DDPP ou DDETSPP). A noter qu'une enquête parlementaire est en cours sur le sujet des eaux conditionnées, 1^{er} semestre 2025 et qu'une instruction ministérielle est attendue et demandera d'inspecter tous les sites sur les 2 prochaines années.</p>
OBJET DU CONTRÔLE	<p>Les contrôles portent donc sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application de la réglementation en vigueur, notamment les traitements de l'eau minérale naturelle/eau de source avant conditionnement ; • Le respect des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des ressources en eaux minérales naturelles/eaux de source et périmètres sanitaires d'urgences; • La chaîne de conditionnement de l'eau, la maîtrise des risques sanitaires, notamment l'application de la démarche HACCP et des procédures qualité.
BASES REGLEMENTAIRES	<p>Articles L. 1421-1 et suivants du code de la santé publique Articles L. 6116-1 et 2, L. 1431-2,2°-b) et e) du C.S.P. Articles R1321-85 ; R1322-40 ; R1322-15 et R1322-32 du C.S.P. Arrêtés préfectoraux d'autorisation</p>
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	Eaux
THEME SIICEA RÉGIONAL	Installations conditionnement des eaux
MODALITES DE CONTROLE	Contrôle sur site. Privilégier l'inopinée ; associer systématiquement les DDPP/DDETSPP
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	12 en Occitanie
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Entre 2 et 4 sites inspectés
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	Oui
COMPOSITION DE LA MISSION	Ingénieur sanitaire et technicien sanitaire de la cellule mutualisée eaux et de la DD ARS. 3 à 4 inspecteurs
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4 à 5 jours

FICHE PRIC N° 2025 -19 –« SE- Eaux thermales »

ONIC :NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	<p>Les ressources d'eau minérale naturelle peuvent être exploitées à des fins thérapeutiques. Elles doivent répondre à des exigences de pureté et de stabilité et font l'objet de mesures de protection via un périmètre sanitaire d'urgence.</p> <p>L'eau thermale doit faire l'objet d'une liste réduite de traitements ce qui impose aux exploitants de mettre en place une démarche de prévention des risques liés à la qualité des eaux thermales. Les établissements thermaux devant également répondre à certaines exigences réglementaires en matière de conception, de fonctionnement et d'information des curistes.</p>
OBJET DU CONTRÔLE	<p>Modalités d'exploitation et de protection des captages en eau minérale naturelle</p> <p>Prévention et gestion des risques sanitaires liés à la qualité de l'eau minérale naturelle (+ focus risque légionelles et piscines) – démarche qualité HACCP – information des curistes</p> <p>Contrôle des traitements utilisés de l'eau minérale naturelle</p> <p>Vérification des installations en lien avec la sécurité sanitaire des ERP que sont les établissements thermaux (Amiante, radon).</p>
BASES REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation d'une ressource d'eau minérale naturelle R1322-1 à R1322-44-8 du CSP - Surveillance des établissements thermaux-Etablissements thermaux R1322-45 à R1322-67 CSP - Circulaire DGS/VS4/2000/336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux (modifiée par circulaire du 29 novembre 2001)
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	Thermes
THEME SIICEA RÉGIONAL	Etablissements thermaux
MODALITES DE CONTROLE	Sur site
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	28 établissements thermaux
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	1 inspection (+ contrôles sur site)
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	Si possible 3 à 4 inspecteurs SE (TSSS, IES ou IGS) de la Cellule mutualisée eaux (DSP) qui coordonne l'inspection et le/les référents thermalisme en DD/ associer en tant que de possible un MISP ou PHISP
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	4 jours selon le nombre de thématiques

FICHE PRIC N° 2025-20 « SE - Habitat »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	La lutte contre l'habitat insalubre est un enjeu de santé publique et apparaît d'autant plus important dans le contexte régional (croissance démographique, importance des populations précaires).
OBJET DU CONTRÔLE	A partir de signaux collectés par une structure départementale chargée de la lutte contre l'habitat indigne, les logements identifiés comme les plus dégradés sont inspectés. L'inspection vise à déterminer si le logement engendre un risque pour la santé des occupants et dans ce cas imposer des mesures correctives.
BASES REGLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Article L1311-4 et suivants du code de la Santé publique - Articles L5111-1 à 18, L521-1 à 4, R 511-1 à 10 du code de la construction et l'habitation
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	Habitat/santé
THEME SIICEA RÉGIONAL	Procédures insalubrité
MODALITES DE CONTROLE	inspection sur site systématique.
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	NC
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	Impossibilité de programmer les signaux à traiter au cours de l'année.
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	OUI
COMPOSITION DE LA MISSION	Si possible 2 inspecteurs SE (TSSS, IES ou IGS), mais souvent un seul agent.
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	3 jours

FICHE PRIC N° 2025 -21 « SE- Etablissements recevant du public et risque sanitaire »

ONIC : NON

OJIC : NON

ORIC : OUI

ENJEU	La prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'environnement, dans les espaces clos et l'usage des ERP.
OBJET DU CONTRÔLE	Vérification des installations en lien avec la sécurité sanitaire (Amiante, légionnelles, DASRI, radon, plomb, qualité de l'air intérieur, intoxications au monoxyde de carbone, etc.).
BASES REGLEMENTAIRES	- Code de la santé publique - Code de l'environnement
THEME SIICEA IGAS/NATIONAL	IC ERP/santé
THEME SIICEA RÉGIONAL	MS ou SH Amiante MS ou SH DASRI bâtiments MS ou SH Prévention légionellose bâtiments Radon MS ou SH Radon dans ERP - hors ES et ESMS
MODALITES DE CONTROLE	Sur site ou en contrôle sur pièces
NOMBRES DE SITES EXISTANTS	NC
VOLUMETRIE PROPOSEE en 2025	10
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	oui
COMPOSITION DE LA MISSION	Si possible 2 inspecteurs SE (TSSS, IES ou IGS), mais souvent un seul agent
CHARGE DE TRAVAIL PAR CONTRÔLE	3 à 4 jours selon le nombre de thématiques